

Synthèse du PLPDMA de la CA du Beauvaisis



CAB – Elaboration d'un PLPDMA

 19 avril 2023

● Référents CAB

Franck CANTIN

Directeur eaux et déchets

Maximilien LEBLED

Chargé de prévention et de sensibilisation

m.lebled@beauvaisis.fr

● Equipe projet ECOGEOS

Directrice de projet : Marie PAPIN

Chef de projet : Quentin MISSIR

Equipe projet : Joséphine DESPORTES

● Composition du Comité de Pilotage (COPIL)

Type d'acteur	Membres du COPIL
Elue référente du PLPDMA	Béatrice LEJEUNE – Maire de Bailleul-sur-Thérain, 2 ^{ème} VP CAB, en charge des déchets
Service Cadre de vie-Déchets de la CAB	Maximilien LEBLED – Chargé de prévention et de sensibilisation, service Cadre de vie - Déchets de la CAB Franck CANTIN – Directeur du pôle environnement de la CAB Pauline DENEUEGLISE – Animatrice prévention Jean-François LE HENAFF – Coordonnateur de collecte Caroline MARCUCCI – Coordonnateur de collecte Arnaud BARON – Coordonnateur de la déchèterie-ressourcerie de Crèvecœur-Le-Grand Jérôme BARBAY – Coordonnateur des déchèteries Edouard LABORIE – Maître-composteur
Direction générale des services (DGS) de la CAB	Benjamin MEUNIER - Directeur général des services de la CAB Frédérique CHARLEY - Directeur général des services techniques de la CAB
Elus du groupe déchets de la CAB	Aymeric BOURLEAU - Maire de Crèvecœur-le-Grand, 10 ^{ème} VP CAB Dominique CLINCKEMAILLIE – Conseillère municipale de Beauvais, conseillère

	<p>communautaire</p> <p>Dominique CORDIER – Maire de Bresles, 5^{ème} VP CAB</p> <p>Victor DEBIL-CAUX – Conseiller municipal de Beauvais, 7^{ème} VP CAB</p> <p>Hans DEKKERS – Maire d'Auneuil, 8^{ème} VP CAB</p> <p>Laurent DELAERE – Maire de Fontaine-Saint-Lucien, conseiller communautaire</p> <p>Christian DEMAY – Maire de Troissereux, conseiller communautaire</p> <p>Martial DUFLOT – Maire de Therdonne, conseiller délégué CAB</p> <p>Jean-François DUFOUR – Maire de La Neuville-en-Hez, 6^{ème} VP CAB</p> <p>Laurent LEFEVRE – Maire de Rainvillers, conseiller communautaire</p> <p>Jean LEVOIR – Maire de Goincourt, conseiller délégué CAB</p> <p>Marie-Manuelle JACQUES – Maire de Laversines</p> <p>Martine MAILLET – Maire de Bonlier, conseillère communautaire</p> <p>Catherine MARTIN – Maire de Tillé, conseillère communautaire</p> <p>Yannick MATURA – 5^{ème} Adjoint au Maire de Beauvais, conseiller communautaire</p> <p>Dominique MORET – Maire de Warluis, conseillère communautaire</p> <p>Grégory PALANDRE – Maire de Hermes, conseiller délégué CAB</p> <p>Franck PIA – 1^{er} Adjoint au Maire de Beauvais, conseiller délégué CAB</p> <p>Marianne SECK – Conseillère municipale de Beauvais, conseillère communautaire</p> <p>Jean-Pierre SENECHAL – Maire de Maulers, conseiller communautaire</p> <p>Christophe TABARY – Maire de Aux Marais, 12^{ème} VP CAB</p> <p>Jean-Louis VANDEBURIE – 1^{er} adjoint de Berneuil-en-Bray, conseiller communautaire</p>
--	--

1. Contexte

1.1. Contexte règlementaire et objectifs régionaux

Contexte règlementaire des PLPDMA

L'élaboration de **programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME. Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**.

Objectifs nationaux et régionaux

La **loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)** fixe des objectifs de réduction des Déchets ménagers et assimilés (DMA) à l'échelle nationale. Des objectifs équivalents ou plus ambitieux peuvent être fixés aux échelles régionales et locales.

- **Loi AGEC** : objectif de **- 15% de ratio DMA (en kg/hab.) entre 2010 et 2030**, soit pour la CAB une réduction de 93 kg/hab. ;
- **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Hauts-de-France** a été adopté en 2019 et fixe un objectif moins ambitieux que la loi AGEC de réduction de 10 % des DMA entre 2010 et 2020 et de -83 kg/hab. d'ici 2031 :

1.2. Elaboration du PLPDMA sur le territoire de la CAB

Le PLPDMA de la CAB a été élaboré afin de démarrer en janvier 2024 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en décembre 2029.

Instances de gouvernance

Deux instances de gouvernance ont été constituées pour l'élaboration du PLPDMA et ont vocation à perdurer : le

Comité de pilotage (COPIL) et la **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)**. S'y ajoutent les groupes de travail thématiques (GTT) réunis à l'occasion d'une journée de concertation. La gouvernance de l'élaboration du PLPDMA est schématisée ci-après.

Le COPIL est interne à la CAB et constitue **l'instance décisionnelle** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Il est notamment amené à valider les objectifs du programme et le plan d'actions.

La CCES a un **rôle uniquement consultatif**, contrairement au COPIL qui est interne à la CAB, la CCES **intègre des acteurs extérieurs**. La commission a vocation à se réunir :

- **Tous les 6 mois** pour émettre un avis sur le PLPDMA chemin faisant ;
- **Tous les 6 ans** pour procéder à l'évaluation du PLPDMA.



Figure 1. Schéma de la gouvernance de l'élaboration du PLPDMA.

■ Méthodologie

Le PLPDMA a été élaboré en deux phases :

- Une phase de **diagnostic territorial** se nourrissant d'analyses bibliographiques et quantitatives, d'entretiens avec des acteurs clés du territoire et d'une enquête en ligne auprès des usagers, qui a débouché sur une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) et sur une note de recommandations stratégique ;
- Une phase d'**élaboration du PLPDMA** qui a consisté dans un premier temps à définir des objectifs quantitatifs et des orientations stratégiques, puis à déterminer des actions à mener pour remplir ces objectifs. A cette fin, des ateliers de concertation réunissant un panel élargi d'acteurs du territoire ont été organisés et des fiches actions détaillées assorties d'un cadre d'évaluation et de suivi ont été réalisées.

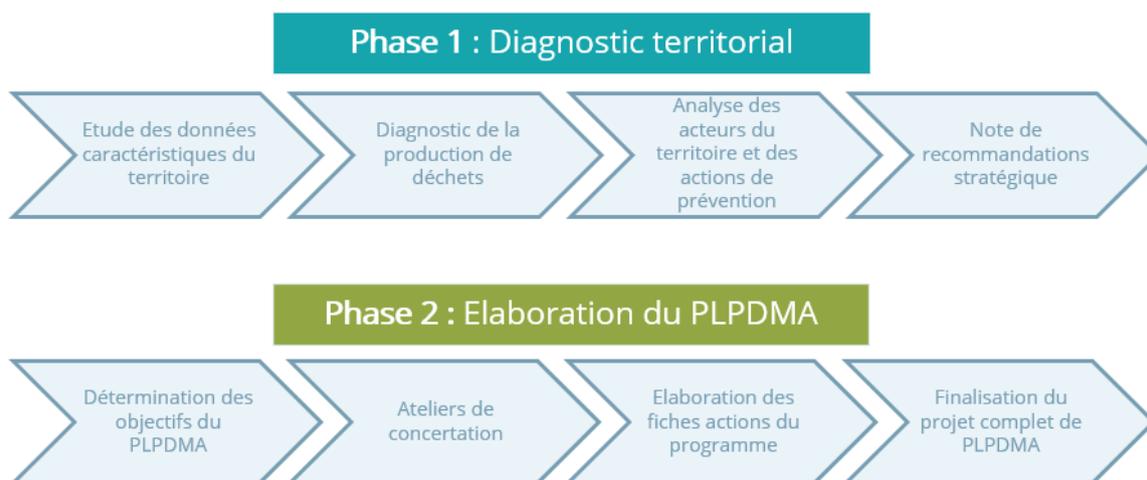


Figure 2. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA.

Ce processus s'est étalé **entre septembre 2021 et avril 2023**. Le PLPDMA sera ainsi opérationnel dès le début de l'année 2024.

1.3. Contexte de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB)

■ Périmètre des déchets ciblé par le PLPDMA

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au **périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)**.

Cela englobe l'ensemble des **Déchets ménagers et assimilés (DMA)**, c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménagers et professionnels qui sont collectés par le SPPGD :

- Les **Ordures ménagères et assimilées (OMA)**, qui étaient la cible des objectifs quantitatifs des anciens PLP : ce sont les déchets produits « en routine » par les ménages. Cela englobe les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et le verre ;
- Les **déchets verts** collectés en porte-à-porte et les **déchets dits « occasionnels »**, comme les encombrants collectés sur rendez-vous ;
- Les déchets collectés dans les **déchèteries** (tous les flux collectés sont en théorie inclus, avec parfois une exception pour les déblais et gravats).

Périmètre d'intervention du service public de prévention et de gestion des déchets



Figure 3. Périmètre d'intervention du SPPGD.

● Chiffrés clés de la production de déchets sur le territoire de la CAB

Ratio de déchets : Le ratio de DMA de la CAB est de **579 kg/hab. en 2019**. Le territoire présente une part **OMR plus élevée qu'au niveau national**, et une **part de déchèterie plus faible**, liée en partie à la collecte en porte-à-porte et points d'apport des déchets verts qui représente un gisement collecté de 73 kg/hab.

Evolution des ratios : Les DMA sur le territoire de la CAB ont baissé de 5,5 % entre 2010 et 2021, soit en moyenne 0,6 % par an. Cette **baisse va dans le sens de la loi AGECE** mais la simple prolongation de cette tendance **ne permet pas l'atteinte de l'objectif de -15 % d'ici 2030**.

Gisement d'évitement : Le gisement d'évitement¹, quantité de déchets évitables présents dans les différents flux collectés par le SPPGD, a été estimé à 307 kg/hab./an de déchets identifiés comme évitables dans les OMR, la collecte sélective et les déchèteries.

Gisement de détournement : Le gisement de détournement, quantité de déchets qui pourraient être orientés vers des filières de tri permettant une meilleure valorisation, a été estimé à 206 kg/hab./an.

¹ Le gisement d'évitement ne doit pas être confondu avec le potentiel de réduction. Ce dernier correspond aux résultats qu'il est possible d'espérer d'une action en termes de réduction des déchets en prenant notamment en compte le taux d'adhésion de la population.

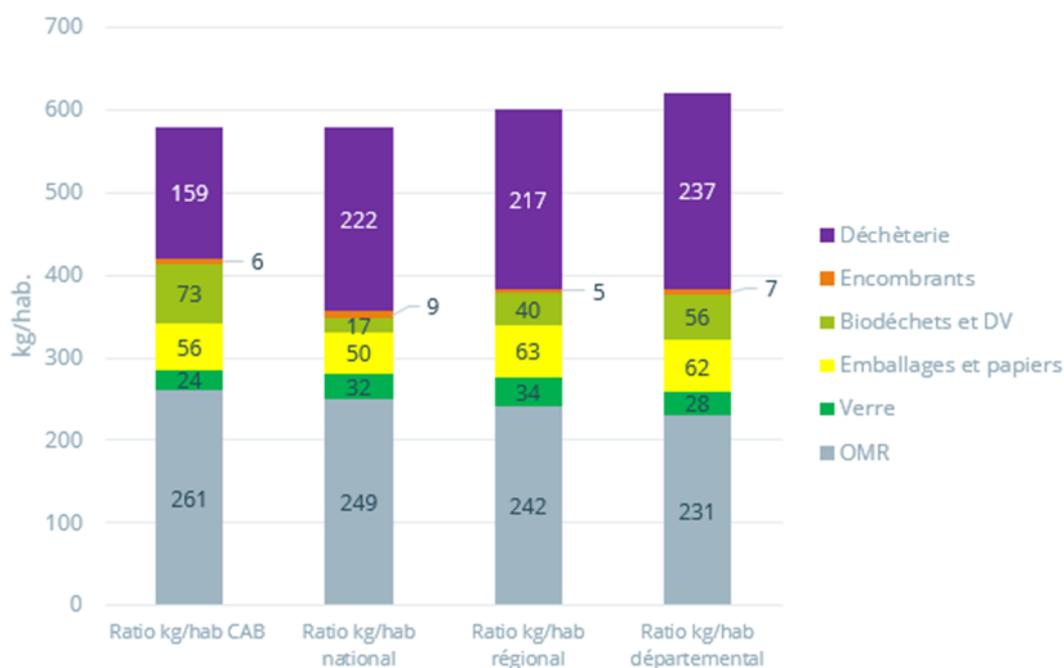


Figure 4. Comparaison des ratios de DMA de la CAB avec les références (population INSEE).

Synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM)



Figure 5. Synthèse de l'analyse AFOM.

2. Objectifs quantitatifs

Etude des scénarios prospectifs

3 scénarios prospectifs ont été étudiés :

- **Scénario 1** : Conforme à loi AGEC (diminution de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010), soit une réduction annuelle moyenne entre 2023 et 2030 de 1,4 % ;
- **Scénario 2** : Atteinte du ratio médian des collectivités en REOMi (478 kg/hab.) la CAB devrait réduire de 2,8 % par an son ratio de DMA, et atteindrait les -23 % de DMA en 2030 par rapport à 2010.
- **Scénario 3** : Ce scénario ambitieux projette une baisse de 41 % des DMA d'ici 2030 par rapport à 2010, ce qui supposerait une baisse annuelle d'en moyenne 6,4 % par an. Cette baisse permettrait d'atteindre un ratio de 366 kg/hab. – ratio de référence du décile 1 des collectivités en REOMi.

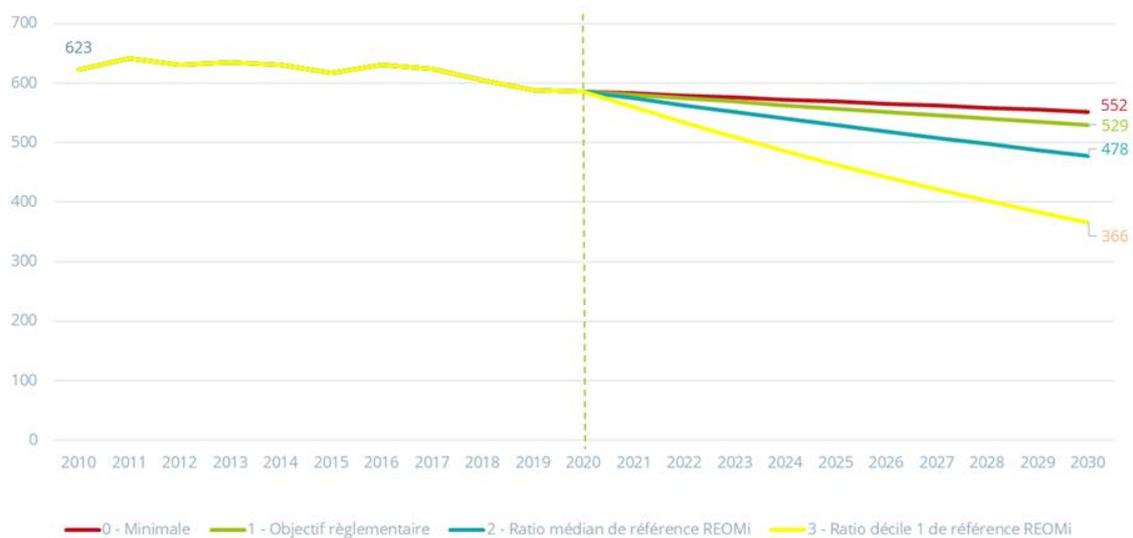


Figure 6. Comparaison des 3 scénarios de perspectives d'évolution des DMA.

Objectifs quantitatifs fixés dans le cadre du PLPDMA

Le scénario 2 a été retenu. Les objectifs fixés sont donc de **-23 % de réduction des DMA en 2030 par rapport à 2010** soit **-15,6 % de réduction des DMA en 2029 par rapport à 2023**.

Tableau 1. Objectifs du PLPDMA horizon 2029 et 2030.

	Evolution annuelle entre 2023 et 2030 (%/an)	Ratio 2023 (kg/hab.)	Horizon 2029				Horizon 2030		
			Ratio DMA (kg/hab.)	Evolution par rapport 2023		Ratio DMA à atteindre (kg/hab.)	Evolution par rapport à 2010		
				%	kg/hab.		%	kg/hab.	
Objectif DMA	-2,78%	582	492	-15,6%	-91	478	-23,2%	-145	

Un **objectif complémentaire** de réduction des **OMR** a été fixé à **-30 % en 2030 par rapport à 2010**.

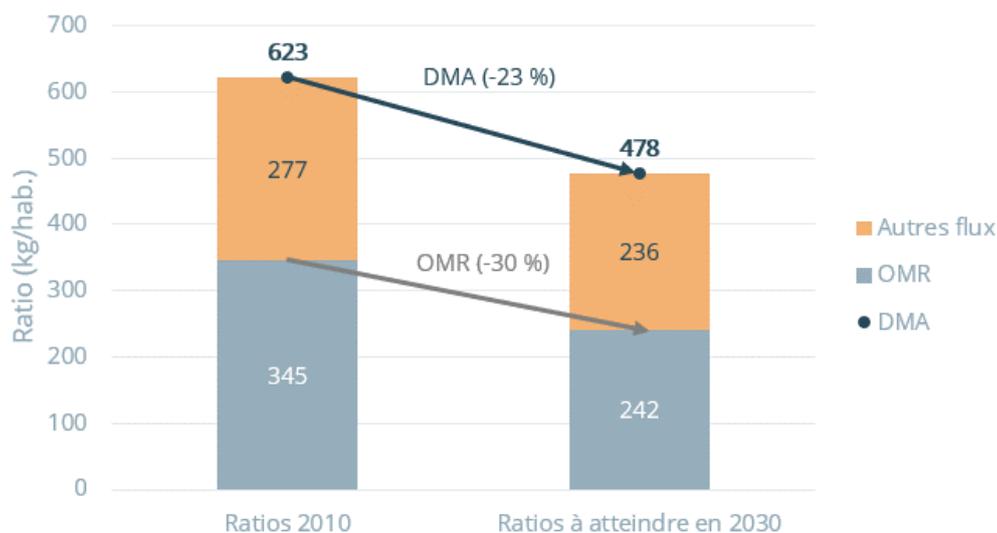


Figure 7. Objectifs de réduction des DMA et des OMR entre 2010 et 2030.

3. Les orientations stratégiques

Rôle des orientations stratégiques

Les orientations stratégiques posent le cadre dans lequel les actions du PLPDMA se construisent afin que :

- Elles soient adaptées au contexte territorial ;
- Elles permettent d'atteindre les objectifs fixés.

Elles sont structurées et concourent à une vision commune.

Orientations stratégiques retenues pour le PLPDMA



Figure 8. Les 10 orientations stratégiques retenues pour le PLPDMA de la CAB.

4. Le plan d'actions

4.1. Présentation des actions prévues dans le cadre du PLPDMA

25 actions ont été retenues afin d'atteindre les objectifs quantitatifs fixés. Ces actions s'inscrivent dans les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du PLPDMA, ainsi que dans les axes de prévention définis par l'ADEME.

Pour chacune d'entre elles ont été estimés des **moyens humains et financiers** ainsi que des **objectifs chiffrés à atteindre**. Les potentiels de réduction ont été calculés pour les actions pour lesquelles cela était possible.

La mise en œuvre des actions a été échelonnée et planifiée sur les 6 années du PLPDMA afin d'assurer un lissage des dépenses et des moyens humains sur la période.

Tableau 2. Actions retenues pour le PLPDMA de la CAB.

Axe	Actions du PLPDMA de la CAB	Objectifs à horizon 2029	Orientations stratégiques
Eco-exemplarité	<p>1 - Rendre les élus et les agents des relais sur le territoire pour porter les enjeux de prévention</p> <p>Identifier un ou une élu référent-e par commune d'ici la fin du PLPDMA afin qu'ils deviennent relais des actions de prévention menées par la CAB. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, un binôme agent/élu peut être proposé. Pour la ville de Beauvais, une organisation par quartiers pourra être mise en place.</p>	53 élus référents	4, 8 & 9
	<p>2 - Agir de façon transversale pour réduire les déchets générés par les établissements publics</p> <p>S'appuyer sur les référents développement durable des communes.</p> <p>Etablir des diagnostics, organiser des groupes de travail et établir des plans d'actions pour réduire les déchets des administrations tout en assurant la mise en place du tri.</p>	50 établissements engagés et 200 agents	4, 5 & 8
	<p>3 - Développer l'événementiel éco-responsable</p> <p>Diagnostic de la production de déchets des événements avec les organisateurs et définition d'objectifs de réduction des déchets pour l'année suivante.</p> <p>Création d'un charte des événements éco-responsables avec des actions obligatoires et optionnelles. Mise à disposition de kits de prévention. Envisager un conditionnement des subventions pour les gros événements.</p>	40 événements accompagnés sur la durée du PLPDMA	2, 3 & 4
Sensibilisation	4 - Développer une communication de proximité	27 000	2 & 9

	<p>adaptée à différents publics en associant les enjeux du tri et de la prévention</p> <p>Un binôme d'ambassadeurs du tri et de la prévention (service civique de la CAB / SEPUR ?) ira à la rencontre des usagers en porte-à-porte pour sensibiliser au tri et à la prévention des déchets.</p> <p>5 - Communiquer de façon transparente et innovante sur les enjeux de la gestion des déchets</p> <p>Réalisation de vidéos pédagogiques dans un format innovant – avec l'aide d'un prestataire extérieur - que la CAB diffusera régulièrement.</p> <p>Organisation de visites dans les déchèteries, ressourceries, centre de tri, etc.</p> <p>6 - Développer la sensibilisation événementielle auprès du grand public</p> <p>Des ateliers et des stands sur la prévention seront mis en place sur la base des outils déjà utilisés par la CAB. Des ateliers monothématiques peuvent être proposés régulièrement tout au long de l'année.</p> <p>La CAB proposera également d'organiser des stands de sensibilisation dans les enseignes de grande distribution du territoire.</p> <p>7 - Développer la sensibilisation auprès des scolaires et des enfants</p> <p>Continuer de proposer des animations scolaires et des visites de site, en proposant de nouvelles animations si cela est pertinent. Inscription des enseignants volontaires via une plateforme ou par mail.</p> <p>8 - Continuer la collecte des piles pour la sensibilisation aux déchets dangereux</p> <p>Rencontrer les maires, écoles et autres établissements (n'ayant pas encore de bornes à piles) pour les convaincre de l'intérêt d'installer des bornes.</p>	<p>ménages sensibilisés en porte-à-porte</p> <p>1 000 vues par an sur les vidéos de la CAB en 2029 et 50 visites organisées</p> <p>250 ateliers animés et 3 750 participants</p> <p>250 animations scolaires et 6 250 scolaire sensibilisés</p> <p>60 points de collecte de piles installés</p>	<p>2 & 9</p> <p>2</p> <p>2 & 9</p> <p>2</p>
<p>Instruments économiques</p>	<p>9 - Etudier la faisabilité de la tarification incitative et la possibilité de réduire la fréquence de passage des OMR une fois les foyers équipés en composteurs</p> <p>Réaliser une étude de faisabilité d'une tarification incitative puis une étude sur la possibilité de réduire la fréquence de collecte des OMR. La mise en place effective d'une tarification incitative pourrait aboutir à une réduction de DMA 34 kg/hab./an.</p>	<p>2 études à réaliser</p>	<p>3 & 10</p>

Gaspillage alimentaire	<p>10 - Organiser des ateliers de sensibilisation pour la réduction du gaspillage alimentaire</p> <p>Organiser des ateliers de sensibilisation au gaspillage alimentaire portés pour partie par la CAB et pour partie par des partenaires locaux.</p> <p>11 - Lutter contre le gaspillage dans les cantines scolaires et développer des filières de don alimentaire sur le territoire</p> <p>Sensibiliser les convives et accompagner les restaurants collectifs dans l'évolution de leurs objectifs et de leur fonctionnement afin de limiter la production de déchets alimentaires</p>	<p>80 ateliers organisés (1 200 personnes)</p> <p>45 cantines scolaires accompagnées</p>	<p>2</p> <p>2, 5 & 7</p>
Biodéchets et déchets verts	<p>12 - Continuer de développer le compostage individuel</p> <p>Donner de l'ampleur à la distribution des composteurs individuels, former les habitants à leur bonne utilisation et développer un réseau de guides composteurs relais des bonnes pratiques sur le territoire</p> <p>13 - Développer le compostage partagé (résidences, quartiers, établissements scolaires...)</p> <p>Développer des sites de compostage dans l'habitat collectif (à l'échelle de résidences et quartiers) en s'appuyant sur les bailleurs pour sensibiliser et former les gardiens. Les sites comprendront 3 bacs et seront exploités par la CAB. Un réseau de guides composteurs et référents de sites sera créé.</p> <p>Pour les établissements scolaires, 2 types de sites seront possibles : à visée pédagogique (1 bac) et à visée de détournement plus important pour les cantines (3 bacs).</p> <p>14 - Réduire progressivement la collecte des déchets verts et encourager les usagers à la gestion de proximité en leur proposant des solutions de broyage</p> <p>Organisation de formations au jardinage raisonné sur le territoire. Opérations de broyage collectif en déchèterie. Une fois ces pratiques bien intégrées, réduction progressive de la fréquence de collecte pour les déchets verts.</p>	<p>2 800 composteurs individuels distribués</p> <p>90 sites de compostage collectif à l'échelle de quartiers, résidences ou cantines</p> <p>60 composteurs pédagogiques dans les écoles</p> <p>280 opérations de broyage d'ici 2029 (une par semaine en moyenne à partir de 2024)</p>	<p>1 & 2</p> <p>1, 2, 5 & 8</p> <p>1, 2 & 4</p>
Consommation responsable	<p>15 - Mettre en place le Défi Familles sur l'ensemble du territoire</p> <p>Réalisation d'un défi sur une zone du PLUI (6 zones au total) par année. Ce défi est géré par une</p>	<p>6 éditions - 120 participants</p>	<p>2 & 4</p>

	<p>association partenaire : la CAB a un rôle de communication et de suivi. Le défi est réalisé sur 6 mois avec organisation d'ateliers, de temps d'échanges et de pesées régulières avec les familles participantes.</p> <p>16 - Soutenir et développer les initiatives permettant aux usagers de consommer moins de produits emballés ou jetables (ex : consigne, vrac, objets réutilisables...)</p> <p>Octroi de soutiens financiers dans un cadre formalisé (de type appel à projet) tous les 2 ans en suivant le même déroulé. Prioriser les projets existants qui rencontrent des difficultés.</p> <p>Exemples de projets : magasin vrac, consigne pour réemploi, épicerie itinérante...</p> <p>17 - Créer une plateforme de prêt d'outils et de partage de compétences</p> <p>Plateforme physique intégrée à la déchèterie de Beauvais, en lien avec l'espace réemploi. Antennes possibles dans l'habitat collectif. Les usagers viennent lors de permanences et s'organisent entre eux. Partages de compétences organisé par la CAB.</p> <p>18 - Poursuivre la distribution de "Stop Pub"</p> <p>Distribution des « Stop Pub » aux habitants via les communes, les déchèteries, les recycleries, lors des animations et à l'occasion de la distribution de bacs et de la sensibilisation en porte-à-porte.</p> <p>Une enquête adressée aux habitants pourrait permettre d'évaluer l'utilisation du « Stop Pub ».</p>	<p>15 projets subventionnés par la CAB</p> <p>150 prêts d'outils via la plateforme</p> <p>50 % de la population couverte</p>	<p>2 & 7</p> <p>2 & 6</p> <p>2 & 4</p>
Augmentation de la durée de vie	<p>19 - Développer le réemploi en déchèterie</p> <p>Le réemploi sera intégré dans le schéma directeur des deux dernières déchèteries n'ayant pas encore de collecte du réemploi. Plusieurs solutions de réemploi peuvent être mises en place sur les déchèteries dont les caissons de réemploi.</p> <p>20 - Développer le réemploi à la fin des événements</p> <p>Mise à disposition d'une solution de réemploi, comme la mise en place d'un caisson de réemploi (ou d'un espace) dans lequel les participants pourront déposer leurs objets réemployables.</p> <p>Solution proposée notamment pour les événements de type brocantes et vide-greniers, en visant au moins un par commune chaque année.</p>	<p>5 déchèteries équipées de solutions de réemploi</p> <p>60 événements avec réemploi en fin d'évènement</p>	<p>2 & 6</p> <p>4 & 6</p>

	<p>21 - Mailler le territoire en solutions de seconde vie des produits (ex : don, troc, vente entre particuliers...)</p> <p>L'action a pour but de proposer des solutions de seconde vie des produits comme : des événements « trocs », des événements de réemploi lors des rentrées scolaires ou des périodes de fêtes. La CAB peut aussi financer des actions menées par des acteurs locaux.</p> <p>22 - Développer les Repair Cafés et expérimenter l'implantation de "points de réparation" avec des animations sur le réemploi</p> <p>Portage par une association du territoire du développement des Repair Cafés, soutenu par le réseau régional.</p> <p>Développement des « points de réparation » par la CAB afin de sensibiliser les administrés à la réparation et de leur apprendre à réparer eux même leurs objets défectueux.</p> <p>23 - Cartographier et visibiliser les acteurs du réemploi et de la réparation sur le territoire</p> <p>Référencement de l'ensemble des acteurs du réemploi et de la réparation par la CAB et construction d'une cartographie mise à jour régulièrement disponible sur le site de la CAB.</p>	<p>60 solutions pérennes locales de réemploi installées</p> <p>60 événements organisés autour de la réparation</p> <p>50 acteurs référencés</p>	<p>4 & 6</p> <p>4 & 6</p> <p>4</p>
Déchets des entreprises	<p>24 - Accompagner les commerçants dans la réduction des déchets à travers des diagnostics et une labellisation</p> <p>Accompagnement individualisé des commerçants (diagnostic déchets) aboutissant à une labellisation de ceux qui sont engagés, en partenariat avec une association du territoire (ex : Zéro Déchet Beauvais).</p> <p>25 - Réduire les déchets générés sur les marchés alimentaires tout en y généralisant le tri</p> <p>Développement de la collecte et du tri sur les marchés. Mise en place d'un cadre pour le don d'inventus alimentaires par des associations auprès du grand public ou de personnes en difficulté dans un cadre conventionné.</p> <p>Plus tard : développement du réemploi de cartons et cagettes.</p>	<p>40 commerçants engagés</p> <p>10 marchés engagés</p> <p>-50 % déchets alimentaires</p>	<p>2 & 7</p> <p>1, 4, 5, 7 & 8</p>

4.2. Potentiels de réduction estimés

Les **potentiels de réduction** ont été estimés pour **21 des 25 actions du PLPDMA**. Le potentiel de réduction

cumulé peut être estimé avec ou sans l'hypothèse des deux mesures impactantes que sont la mise en place d'une tarification incitative et l'arrêt de la collecte des déchets verts en porte-à-porte : celles-ci correspondent à une évolution importante du service et demandent davantage d'études et de concertation pour confirmer ou non leur mise en place. Des mesures alternatives pourraient être envisagées, comme la mise en place d'un dispositif incitatif informationnel plutôt que tarifaire, ou encore un renforcement de l'accompagnement à la gestion de proximité des déchets verts sans arrêt des collectes.

Le potentiel de réduction cumulé est estimé à **48 kg/hab.** sans l'hypothèse de la mise en place d'une tarification incitative et de l'arrêt de la collecte des déchets verts, et à **92 kg/hab.** avec l'hypothèse de ces deux mesures. Le plan d'actions devrait donc permettre à la CAB d'atteindre l'objectif réglementaire de réduction des DMA (-15 %) dans tous les cas, et d'atteindre de surcroît l'objectif qu'elle s'est fixé (-23 %) si des mesures suffisamment efficaces sont mises en place pour inciter les usagers à réduire les deux gisements clés que sont les OMR et les déchets verts.

4.3. Estimation des moyens humains et financiers

■ Moyens humains

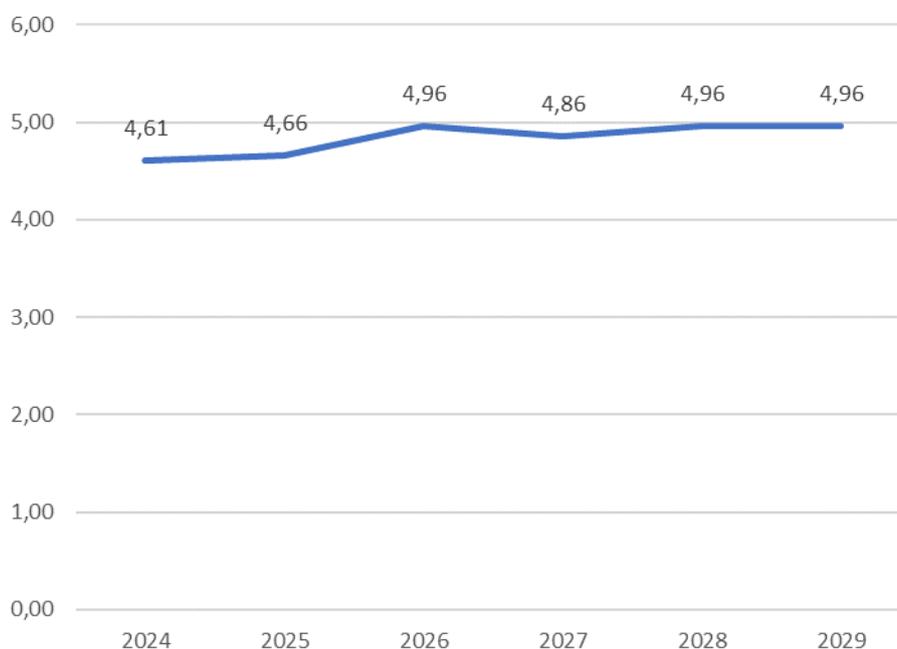


Figure 9. Nombre d'ETP estimé par an pour la réalisation du plan d'actions.

4,6 ETP sont estimés nécessaire en 2024 au lancement du PLPDMA (dans le service prévention uniquement). En moyenne, les moyens humains ont été chiffrés à **4,8 ETP par an.**

● Moyens financiers

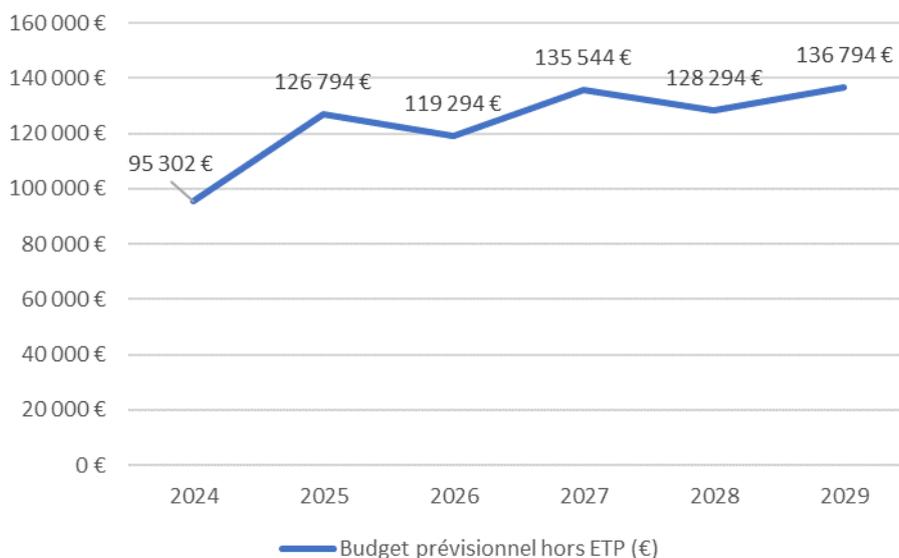


Figure 10. Budget annuel estimé sur les 6 années du PLPDMA pour la réalisation du plan d'actions.

Les moyens financiers hors ETP se chiffrent à **740 000 euros sur les 6 années du PLPDMA**, en comptabilisant uniquement le budget du service de prévention.

Le budget annuel varie entre 0,92 et 1,32 €/hab./an soit **7,14 €/hab.** sur la durée du PLPDMA.

4.4. Analyse financière

Les coûts engendrés par la mise en place du plan d'action du PLPDMA peuvent être mis en perspective avec les économies potentielles attendues grâce à la réduction des tonnages de déchets collectés et traités qui découlera de cette politique ambitieuse de prévention des DMA.

● Evolutions de ratios et tonnages attendues avec et sans PLPDMA

A partir des perspectives d'évolution des ratios de déchets avec et sans PLPDMA, des **perspectives de tonnages** ont été réalisées grâce aux évolutions attendues du nombre d'habitants sur le territoire de la CAB.

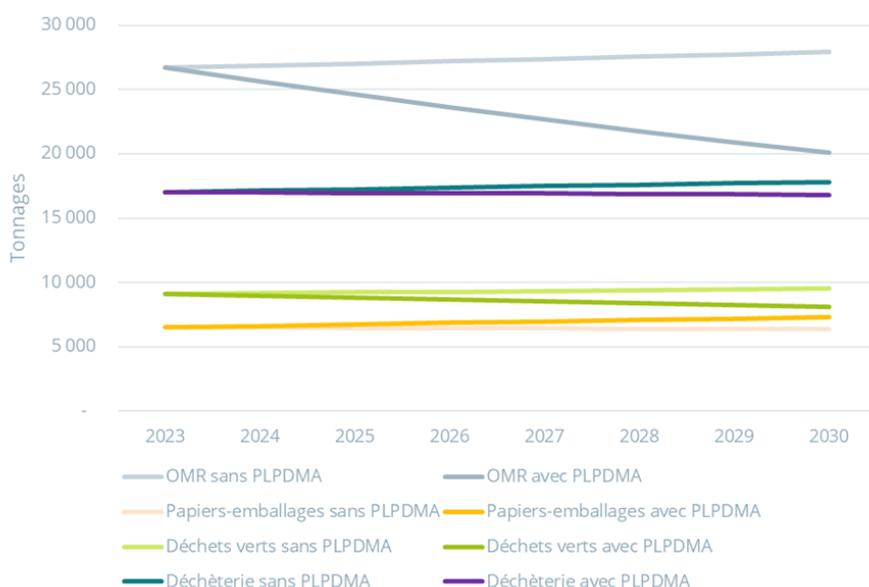


Figure 11. Comparaison des perspectives d'évolution de tonnages avec et sans PLPDMA.

■ Economies attendues

Le contexte financier actuel en matière de gestion des déchets est marqué par des augmentations de coûts de traitement liés entre-autre à **l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**, ainsi des augmentations des coûts de collecte liées à la **hausse des coûts de l'énergie**. La réduction ou maîtrise des tonnages attendue grâce au déploiement du PLPDMA doit permettre au service de mieux maîtriser ses coûts.

Des projections financières ont été réalisées pour chiffrer les économies attendues pour le service déchets liées aux baisses de tonnage induites par le déploiement du plan d'action du PLPDMA. Ces projections ont permis de mettre en évidence que les moyens financiers et moyens humains déployés dans le cadre du PLPDMA devraient être **compensés sur les 6 années du PLPDMA par les économies potentielles** sur les coûts de collecte et traitement.

La réalisation de ces économies suppose néanmoins :

- La bonne atteinte des objectifs de réduction, tels que fixés dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA (-23 %)
- Des modalités de facturation qui intègrent les variations de tonnages et qui permettent donc de traduire la réduction des tonnages par une réduction effective de la facture reçue par la CAB.

5. Lexique des sigles

Sigle	Signification
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFOM	Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces
AGEC (loi)	Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi)
CAB	Communauté d'agglomération du Beauvaisis
COFIL	Comité de Pilotage
DMA	Déchets ménagers et assimilés
OMA	Ordures ménagères et assimilées
OMR	Ordures ménagères résiduelles
PLP	Programme local de prévention
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
TGAP	Taxe Général sur les Activités Polluantes